

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

1o Chapelets

La *Semaine religieuse* du 20 janvier dernier a publié, page 48, un article intitulé *Renseignements utiles*, dans lequel il est dit à 40 qu'un chapelet garde ses indulgences, si quatre ou cinq grains seulement se sont perdus (S. C. des Ind., 10 janvier 1839), ce qui suppose que la perte d'un plus grand nombre de grains ferait perdre les indulgences, tandis que à 50 elle dit que si le chapelet se rompt et des grains se perdent, il garde ses indulgences, si les grains conservés sont plus nombreux. N'est-ce pas une contradiction ?

De plus, à 60 on dit que le chapelet conserve ses indulgences lorsqu'on le remonte, sans qu'il y ait changement dans l'ordre des grains. Or l'ouvrage du P. Beringer assure le contraire et son enseignement est suivi par nos Frères âgés ou convalescents qui s'occupent à la réparation de nos rosaires. Y a-t-il réellement eu des changements sur ces points ?

Non, il n'y a eu aucun changement à l'enseignement des meilleurs et des plus récents manuels d'indulgences. L'article dont je vous parle, a dû être rédigé, il y a déjà longtemps, où sous l'influence des anciens auteurs qui enseignaient que l'ordre des grains dans un rosaire est indispensable au gain des indulgences. Ce court résumé de plusieurs pages d'un manuel paraît très utile aux lecteurs, aussi beaucoup de revues ecclésiastiques sont heureuses de le leur offrir. Et l'article, depuis plusieurs années, fait le tour de la presse tant en Europe qu'au Canada et aucun de leurs directeurs ne songe à en vérifier la teneur. Il est malheureux qu'on accorde tant de confiance à des enseignements faux d'un ordre si utilitaire et qu'il est si difficile ensuite de faire disparaître.

La contradiction n'est qu'apparente entre le No 40 et 50. Le No 40 ne renferme pas l'enseignement *ex professo*, mais rend compte d'une réponse donnée par la Congrégation des Indulgences et qui dépend de la question. La réponse eût été la même, si on avait fait demandé pour une ou deux dizaines. Le principe en effet est celui-ci : " Les indulgences cessent si